



**SUJET : ORDRES PARAMEDICAUX SOINS DE VILLE LIBERAUX HOPITAL CLINIQUE
ESPIC FORMATION-EVALUATION MEDECINES ALTERNATIVES ETHIQUE-
DEONTOLOGIE ASIP SANTE MEDECINS DGOS**

Kinésithérapeutes: les priorités de la nouvelle présidente de l'ordre, Pascale Mathieu

(Par Nicolas COCHARD)

PARIS, 25 juillet 2014 (APM) - La contribution à la réforme de la formation, la lutte contre les "dérives thérapeutiques", la prévention des "glissements de tâches", ou encore l'intégration dans le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) comptent parmi les priorités de la nouvelle présidente du conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (Cnomk), Pascale Mathieu, a-t-elle expliqué dans un entretien à l'APM.

Agée de 49 ans et exerçant en libéral en Gironde, elle a été élue le 11 juillet présidente du Cnomk, dont elle était la secrétaire générale depuis 2011 (cf APM NCRGG003).

Interrogée mardi par l'APM sur les axes qu'elle entend donner à son action, elle a dit vouloir oeuvrer à "la reconnaissance de la kinésithérapie comme une science, dans l'intérêt supérieur du patient".

Elle a d'abord cité la formation initiale, via le soutien à un "master complet" pour l'ensemble des étudiants en masso-kinésithérapie, c'est-à-dire le passage par la première année commune aux études de santé (PACES) suivi de quatre ans en institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK).

Le gouvernement avait proposé en janvier 2013 une reconnaissance au niveau master 2 pour les étudiants qui choisiraient de suivre un cursus en pratiques avancées d'un an, et au niveau licence pour les autres (avec une entrée directe en seconde année de master pour les étudiants ayant réalisé une année préalable à l'entrée en institut), rappelle-t-on (cf APM NCQAP002). Cet arbitrage a été vivement contesté par les représentants de la profession.

La réforme des études, déjà reportée plusieurs fois, ne pourra pas s'appliquer à la rentrée 2014, a affirmé Pascale Mathieu, rapportant que les discussions entre la profession et les ministères n'avançaient pas.

Un groupe de 16 organismes de la profession, dont l'ordre, rédige actuellement une nouvelle proposition de réingénierie. Il s'agit des 15 signataires du communiqué de novembre 2013 annonçant la rupture des discussions techniques (cf APM NCQKL004), plus l'Unsa santé-sociaux. La revendication commune est "un master", mais "surtout une discipline universitaire rattachée aux sciences médicales", a-t-elle résumé.

CREER UN "OBSERVATOIRE DES DERIVES THERAPEUTIQUES"

Pascale Mathieu a ensuite abordé la lutte contre les "dérives thérapeutiques", thème qui fait l'objet d'un groupe de travail au sein du Cnomk "uniquement dans son domaine d'expertise", la déontologie. L'instance prévoit de créer un "observatoire des dérives thérapeutiques". Elle travaille "en lien étroit avec la Miviludes" (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), car certaines pratiques peuvent

être le prétexte à des actions de prosélytisme, a-t-elle indiqué.

"La formation continue des kinésithérapeutes mérite d'être améliorée", a-t-elle estimé. Certains organismes, y compris parmi ceux réputés "sérieux", proposent des offres qui ne sont "pas validées" sur le plan scientifique. Or, l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu (OGDPC) valide des organismes, mais pas le contenu de chaque formation, ce que souhaiterait l'ordre. "On les a rencontrés sur cette question, ils en sont conscients, et j'ai bon espoir", a déclaré Pascale Mathieu, qui est par ailleurs membre du conseil de surveillance de l'OGDPC.

L'ordre propose de mettre en place des forums dans les établissements de santé, avec les kinésithérapeutes, destinés à débattre de ces "dérives thérapeutiques". Ils pourraient aussi aborder un autre axe d'action du Cnomk, la promotion de l'autonomie d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes.

L'ordre entend faire preuve de vigilance contre les "glissements de tâches".

Certains établissements ont des difficultés à recruter des kinésithérapeutes, et il arrive qu'ils emploient à leur place d'autres professionnels, par exemple des kinésithérapeutes diplômés dans un autre pays et qui n'ont pas effectué les démarches nécessaires pour exercer en France, ou encore des diplômés de sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps). Ils recrutent parfois des "aides-kinésithérapeutes" alors que cette fonction n'existe pas.

"On demande aux établissements d'être très attentifs et de ne recruter que des masseurs-kinésithérapeutes inscrits à l'ordre", a souligné Pascale Mathieu.

A l'inverse, il est parfois demandé illégalement aux kinésithérapeutes d'accomplir des actes ne relevant pas de leur compétence, comme extuber un patient, a-t-elle déploré.

Elle a repris à son compte la demande, déjà faite par l'ordre et d'autres organismes, de faire de la masso-kinésithérapie "une profession médicale à compétences définies", ce qui éviterait au patient d'avoir à consulter un médecin dans certains cas.

Par exemple, face à une entorse, le kinésithérapeute, après une formation adéquate, pourrait prescrire lui-même une échographie ou une radiographie. Quand un enfant fait une rechute de bronchiolite au cours du même hiver avec les mêmes symptômes, le kinésithérapeute est tout à fait capable de faire lui-même un bilan diagnostic, a fait valoir la présidente de l'ordre.

"Tout cela ne peut se faire que dans le cadre d'une formation réformée, en concertation avec les médecins", a-t-elle ajouté.

RPPS: UN PROJET D'ARRETE "SUR LE BUREAU DE LA MINISTRE"

Pascale Mathieu s'est dite optimiste sur l'entrée prochaine des masseurs-kinésithérapeutes dans le RPPS, déjà en place pour les quatre professions médicales. Plus de 90% du tableau ordinal est compatible avec les critères de ce répertoire, des informations complémentaires étant requises pour le reste. "On pourrait basculer, il manque juste un arrêté", a affirmé Pascale Mathieu.

Citant l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (Asip santé), elle a rapporté que le projet d'arrêté serait "sur le bureau de la ministre" des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine. Sa mise à concertation "ne devrait pas tarder", a-t-elle estimé.

La profession compte actuellement quelque 78.000 masseurs-kinésithérapeutes, pour un peu plus de 73.000 inscrits au tableau, soit un taux de près de 94%, a indiqué l'ordre à l'APM. Les inscrits exercent à 85% en libéral, selon le compte rendu d'activité 2013.

L'ordre réfléchit par ailleurs à une mise à jour de son code de déontologie, paru en 2008. Une piste évoquée serait de mieux définir la limite entre la publicité et l'information du patient sur les activités de chaque kinésithérapeute. Certains sont en effet

spécialisés dans des domaines particuliers et cette information circule actuellement par "bouche à oreille". L'ordre pourrait présenter ses propositions à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) à l'automne.

L'ordre entend également mettre l'accent sur son travail de communication, et faire en sorte d'être associé plus systématiquement aux concertations menées par les pouvoirs publics. Il a récemment remis au ministère des propositions en vue de la future loi de santé. Il demande notamment que des représentants des usagers puissent siéger au sein du Cnomk, à titre consultatif, et que la définition de la profession soit mise à jour, car elle date de 1946.

Pascale Mathieu a indiqué que l'ordre organise à Paris, mardi 9 septembre, un colloque sur le thème "science et kinésithérapie, garantir des pratiques raisonnées et consciencieuses".

Interrogée par l'APM sur le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) dont l'ordre a fait l'objet (cf APM NCQBF001), elle a dit ne pas savoir s'il serait publié ou non. L'Igas a demandé à l'ordre de ne pas en dévoiler le contenu.

La responsable a cependant affirmé qu'aucun dysfonctionnement n'a été relevé, et qu'une "très grande majorité" des recommandations de la mission avait déjà été mise en oeuvre avant que l'ordre reçoive le rapport.

nc/san/APM polsan
redaction@apmnews.com

NCRGO002 25/07/2014 15:28 ACTU

©1989-2014 APM International.